



Arrondissement de LIEGE

COMMUNE D'

**ANS**

Code postal 4430

**Séance publique du 26 octobre 2020****Présents :**Thomas Cialone, **Président**Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon,

Christopher Gauthy, **Échevins**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François

Bourlet, Robert Grosch, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peeters, René

Courtois, Christiane Bernardin-Bosard, Benjamin Beneux, Zoé Istaz Slangen,

Sandra Pickman, Sarah Davin, Funda Demirci, Christine Gaioni, **Conseillers**Yves Parthoens, **Président du CPAS**F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.****Excusés :**

Pierre Gielen, Raphaël Quaranta, Patrice Lempereur, Rachid Nafrak, Catherine

Hauregard, **Conseillers****OBJET: Finances / Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques / Exercice 2021****Le Conseil Communal,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin

2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte

européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la

Charte ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16/10/2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20/10/2020 et joint en annexe

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

**Article 2** – La taxe est fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

**Article 3** – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Article 4** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 5** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil:**

**Le Directeur Général f.f.,  
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,  
Grégory Philippin**

Pour extrait conforme :

**Le Directeur général ff,  
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,  
Grégory Philippin**

